

## Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif à l'intégration du genre dans la mise en œuvre des politiques et mesures du Plan National énergie – climat 2021- 2030 de la Belgique (PNEC)

### Résumé exécutif

- Participation aux processus de décision : **Considérer les femmes et les filles comme actrices de changement** afin d'identifier des solutions aux problèmes rencontrés par les groupes cibles et créer des **conditions favorables** et dégager les **moyens nécessaires** pour la participation pleine et effective des femmes et des filles aux processus de décision.
- Soutien et financement des initiatives genre et climat : Adopter une **vision systémique et internationale** sur le financement dans la mise en œuvre et l'actualisation du PNEC afin de **stimuler l'appui à des initiatives de résilience aux changements climatique mises en place par les femmes** tant dans le secteur de l'agriculture, de la pêche que de la reforestation, et maintien de la biodiversité **pour une transition juste en matière de genre**
- Féminisation de la pauvreté énergétique et agriculture : Soutenir l'**agriculture familiale de type agroécologique, la transformation des produits agricoles** ainsi que les circuits courts et la consommation des produits locaux. Ajouter les **preuves d'impacts nocifs sur la féminisation de la pauvreté comme critère d'évaluation contraignant** pour la modification obligatoire des politiques énergétiques et climatiques.
- Économie verte : Mener une **analyse de genre dans divers secteurs d'emplois verts**, au niveau national et local, afin de disposer de données ventilées par genre nécessaires pour comprendre les contraintes qui affectent la représentation et la participation égale des femmes et des hommes dans les secteurs des emplois verts et **intégrer le genre dans les principaux documents d'orientation sur le développement des compétences pour la transition verte**.
- Financement climat international et coordination des actions : **Porter à 65 % la proportion des financements bilatéraux et multilatéraux marqués pour le climat et destinés à l'égalité des genres**. Établir un **dialogue régulier entre le comité chargé du suivi du PNEC et les structures responsables du financement climat international en Belgique** pour renforcer la cohérence des politiques pour le développement.
- Intégration des approches transversales : Prendre en compte plusieurs approches complémentaires (**Approche basée sur les droits humains ; double approche en matière de genre (transversale et spécifique) ; Approche intersectionnelle ; Approche intégrant les masculinités**) nécessite une **coordination claire** de la part des responsables, des **ressources humaines et financières** suffisantes, ainsi qu'une **expertise** pour faciliter l'application de ces approches et l'organisation de sessions de renforcement de capacités.

## 1. Introduction

En décembre 2020, la communication concernant la **contribution déterminée au niveau national<sup>1</sup> (CDN) de l'Union européenne** et de ses États membres a été actualisée<sup>2</sup>. Cette CDN inclut, pour la première fois dans une communication des parties de l'annexe I, un cadre législatif visant à intégrer **l'égalité des genres ; les synergies entre les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable ; et les droits humains, tant au niveau européen et que dans les plans et stratégies nationaux des états membres**. Cette CDN intègre notamment :

- Les conclusions du Conseil du 7 mars 2011 intitulées « Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) » ;
- Les conclusions du Conseil du 9 avril 2019 intitulées « Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030 » ;
- Les conclusions du Conseil du 15 mai 2017 sur les populations autochtones ;
- Le Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Cet avis du Conseil consultatif Genre et Développement comprend des **recommandations concrètes pour l'intégration du genre dans la mise en œuvre des politiques et mesures du Plan National énergie – climat 2021 - 2030 de la Belgique (PNEC)** afin d'opérationnaliser les promesses de la CDN européenne. Ces recommandations concernent d'une part des **axes de travail thématiques** spécifiques et d'autre part **l'intégration d'approches transversales**. Elles font suite à la réalisation d'une étude sur les effets potentiels du PNEC belge sur l'empowerment des femmes et l'égalité des genres dans les pays partenaires de la coopération belge au développement.

## 2. Recommandations thématiques

### 1.1. Participation aux processus de décision

- Créer des **conditions favorables** et dégager les **moyens nécessaires** pour la participation pleine et effective des femmes et des filles aux processus de décision en tant qu'actrices de changement.
- **Considérer les femmes et les filles comme actrices de changement**, et pas seulement comme des victimes des changements climatiques, afin d'identifier des solutions aux problèmes rencontrés par les groupes cibles.

#### Exemples concrets en lien avec le PNEC :

- Développer des **mécanismes pour une participation inclusive et effective des femmes**, dont des représentantes des organisations de la société civiles, **lors de négociations sur les enjeux couverts par le PNEC** (par exemple des quotas). Ces mécanismes doivent veiller à la **parité entre femmes et hommes**, à la présence **d'une expertise technique sur le genre**, et à **l'ouverture à la société civile**, et particulièrement aux **organisations de droits des femmes**. Ceci s'applique à tous les niveaux :

<sup>1</sup> Chaque pays communique dans une CDN ses efforts pour réduire ses émissions et s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il s'agit d'une des obligations que les parties doivent remplir en vertu de l'accord de Paris.

<sup>2</sup> Conseil de l'Union Européenne, Communication à la CCNUCC, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, relative à l'actualisation de la contribution déterminée au niveau national de l'Union européenne et de ses États membres, Bruxelles, 18 décembre 2020, N° 14222/1/20 REV 1 <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14222-2020-REV-1/fr/pdf>

- au **niveau international** pour la composition des délégations belges pour des conférences et sommets internationaux ;
  - au **niveau national** pour la composition des comités et équipes en charge du suivi du PNEC ;
  - au **niveau des pays partenaires** lors des dialogues politiques et des différentes phases de la programmation (identification/formulation, suivi/évaluation des projets et programmes de la coopération belge)).
- **Nommer officiellement et renforcer le rôle du point focal national genre et climat**<sup>3</sup> en charge du suivi de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et stimuler sa **participation aux réseaux d'échanges internationaux** à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays<sup>4</sup> et des initiatives lancées par l'équipe genre de la CCNUCC<sup>5</sup>.
- Créer et soutenir des **espaces de rencontres et d'échanges de pratiques** en matière de **genre et climat** notamment ceux développés par les organisations de droits des femmes et mouvements féministes :
- Soutenir des initiatives ayant pour objectif de **mettre en réseau les organisations de la société civile belges et européennes avec celles situées dans les pays des Suds** pour échanger des connaissances et des pratiques en matière de genre et climat ;
  - Favoriser la **collaboration** en Belgique et dans l'UE des **organismes (publics et privés)** actifs sur la thématique du **genre** et ceux actifs dans le domaine de **l'énergie** et du **climat** ;
  - **Développer des journées et des canaux d'échange et de co-apprentissage entre les diverses structures** (commissions parlementaires, conseils et commissions d'avis, cabinets, etc.) **chargées de l'égalité des genres et des politiques climatiques et énergétiques et les politiques de coopération internationale au sein de la Belgique**. Quelques exemples des binômes possibles:
    - **Gouvernement et administration** : Membres des cabinets des Ministres du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal; Membres des cabinets des Ministres de l'Energie; Membres du cabinet de la Ministre de la Coopération au développement et de la politique des Grandes villes; Membres de Cellule stratégique de la Secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité, adjointe au Ministre de la Mobilité ; Membres des cellules politiques de développement durable des services publics fédéraux ; Membres de la Taskforce Développement durable du Bureau fédéral du Plan ; Membres de la Conférence Interministérielle Droits des Femmes.
    - **Parlements** : Membres des Commissions des parlements fédéral et des entités fédérées relatives à **l'énergie**, l'environnement et le climat ; la santé et l'égalité des chances ; les relations extérieurs et internationales ;

<sup>3</sup> UNFCCC, National Gender & Climate Change Focal Points, <https://unfccc.int/fr/node/388>

<sup>4</sup> La nature du point focal genre varie d'une délégation à une autre. Tandis que dans certains pays comme la Belgique, celui-ci fait partie de l'administration, dans de nombreux autres pays le point focal est membre du Ministère de l'Environnement, du Ministère des Affaires étrangères ou du Ministère pour les droits des Femmes. La liste de points focaux est disponible ici: <https://unfccc.int/topics/gender/resources/list-of-gender-focal-points-under-the-unfccc>

<sup>5</sup> Le 29 avril, le secrétariat a organisé un événement de réseautage informel virtuel pour les points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique (NGCCFP). L'objectif de cette réunion était de discuter des prochaines étapes pour organiser de futurs événements mondiaux de réseautage et de fournir une opportunité de réseautage et de discussion. <https://unfccc.int/topics/gender/events-meetings/workshops-dialogues/virtual-workshops-role-of-the-national-gender-and-climate-change-focal-points-0>

- **Conseils et Commissions** : Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD), Conseil Fédéral de développement durable (CFDD), Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CCPD), Commission Nationale Climat (CNC), Commission interdépartementale pour le Développement durable.

## 1.2. Soutien et financement des initiatives genre et climat

- Adopter une **vision systémique et internationale sur le financement dans la mise en œuvre et l'actualisation du PNEC** afin de **stimuler l'appui à des initiatives transformatrices sur le plan d'une transition juste en matière de genre** qui ne se trouvent pas stricto sensu dans les 5 piliers prévus par le PNEC.
- Améliorer les canaux de **communication sur les liens entre les changements climatiques et les politiques sociales**, y compris celles liées aux droits humains et à l'égalité des genres.

### Exemples concrets en lien avec le PNEC :

- **Financer les initiatives portées par des femmes et organisations de droits des femmes**, avec une attention particulière pour les initiatives de la **jeunesse** en Belgique et dans les pays partenaires, **qui cherchent à conscientiser et mobiliser** différentes couches de la population aux changements climatiques et à leurs liens avec les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement.
- **Financer les initiatives développées par des femmes et des filles pour prendre soin de la nature** comme le reboisement, la préservation de la qualité de l'eau, le maintien de la biodiversité notamment à travers le réensemencement des mers en alevins, etc.
- **Systematiser l'utilisation de la budgétisation sensible au genre** dans la mise en œuvre des politiques et mesures du PNEC.
- Organiser des **campagnes de sensibilisation du grand public sur les liens entre genre, climat et énergie ayant pour objectif de promouvoir le rôle des femmes et des jeunes filles en tant que moteurs de changement** pour un environnement sain et durable.

## 1.3. Féminisation de la pauvreté en milieu rural et urbain

- Investir dans des systèmes de collecte et d'analyse de **données ventilées par sexe** en ce qui concerne la **mobilité, l'accessibilité au logement et les questions énergétiques**.
- Veiller à ce que toutes les politiques en matière d'énergie, y compris infrastructures et investissements dans le domaine de l'énergie, visent à **réduire les inégalités de genre** et veillent à ce que toutes les personnes aient **accès à l'énergie en particulier les femmes défavorisées** (« ne laisser personne de côté »)
- Veiller à ce que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, puissent jouir de leurs droits, avoir un **travail décent** et bénéficier d'une **protection sociale** dans le cadre du développement durable.

- Soutenir chaque étape de la chaîne de valeur de l'**agriculture familiale depuis la production agroécologique, la transformation des produits** ainsi que les **circuits courts** de commercialisation et de **consommation des produits locaux**.
- Encourager la **diversification des moyens de subsistance pour les femmes actives dans le secteur agricole**, de la pêche et la foresterie notamment à travers l'appui aux pratiques d'économie solidaire, développées par les femmes et la transformation des produits, tout au long des filières, afin qu'elles bénéficient des ressources générées et gardent l'accès au pouvoir de décision aux différentes étapes de la production.
- Attirer l'attention sur l'**appropriation du concept « zéro émissions nettes »** par le secteur privé à des fins de **promotion de fausses « solutions-basées sur la nature »** qui maintiennent le *business as usual*. Utiliser plutôt les concepts de « zéro carbone » et de « solutions-basées sur les écosystèmes ».

#### Exemples concrets en lien avec le PNEC :

- Prévoir dans les mesures et politiques du PNEC ayant un impact sur l'agriculture, l'élevage et la pêche des pays partenaires, des **programmes agricoles intégrés ayant pour objectif de sortir des méthodes agricoles conventionnelles nuisibles à l'environnement**. Promouvoir la sensibilité au genre, la valorisation et l'intégration des savoirs traditionnels et des pratiques des femmes rurales – dont les pratiques agroécologiques - dans les mesures de préservation de l'environnement.
- **Financer l'accès des femmes aux nouvelles techniques agricoles durables**, notamment à travers la formation. Des recherches-actions avec les acteurs-trices de terrain et les centres de recherches et/ou associatifs sont à renforcer.
- **Ajouter les preuves d'impacts nocifs sur la féminisation de la pauvreté comme critère d'évaluation contraignant pour la modification obligatoire des politiques énergétiques et climatiques**. Dans ce sens, mettre un terme à l'obligation d'incorporation des agrocarburants de première génération et ceux de deuxième génération dont la dépendance à la terre et à l'eau crée des dynamiques similaires à celles des premières générations, et bannir leur utilisation.
- **Dédier des financements aux communautés touchées par les politiques et mesures pour la transition**, notamment l'extraction des minéraux pour la transition (cas de la RDC) ou la production d'agrocarburants afin de mieux protéger les petits paysans de l'accaparement des terres, le travail non décent ou l'absence d'information dans les négociations, par exemple à travers l'amélioration du système législatif agricole des pays exportateurs d'agrocarburants.

#### **1.4. Économie verte**

- Mener une **analyse de genre dans divers secteurs d'emplois verts**, au niveau national et local, afin de disposer de données ventilées par genre nécessaires pour comprendre les contraintes qui affectent la représentation et la participation égale des femmes et des hommes dans les secteurs des emplois verts et **intégrer le genre dans les principaux documents d'orientation sur le développement des compétences pour la transition verte**.

- Collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour **remettre en question les normes et traditions sociales discriminatoires qui empêchent les femmes et les filles de poursuivre des études et des formations dans des domaines offrant des possibilités d'emplois verts.**
- Investir dans le **renforcement des capacités et la sensibilisation à l'importance et aux avantages de l'intégration de la dimension de genre dans les secteurs des emplois verts.**

**Exemples concrets en lien avec le PNEC :**

- Adopter des **mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation sensibles au genre** afin de garantir que les interventions mises en place pour faire progresser l'égalité de genre dans le secteur des emplois verts ont l'impact qu'elles sont censées avoir.
- Investir dans des **mesures visant à réduire les inégalités de genre en ce qui concerne les taux d'admission, de persévérance et de succès dans les programmes de formation professionnelle** relevant des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.
- Créer et allouer des moyens financiers à des **initiatives ciblées de formation et développement des compétences vertes pour les femmes** pour leur permettre de bénéficier des opportunités créées dans les secteurs des emplois verts. Une **analyse genre des besoins en compétences vertes** devrait être réalisée en collaboration avec les employeurs et les organisations syndicales.
- Donner la priorité en termes de financement et d'allocation des ressources aux **programmes qui forment les femmes à des postes non traditionnels** afin de leur permettre d'effectuer une **transition vers des emplois hautement qualifiés et des professions à prédominance masculine dans l'économie verte.**
- **Financer les projets concrets développés par des femmes et des filles** en termes de **résilience face aux changements climatiques** comme par exemple le développement de nouvelles technologies vertes (énergie solaire, éoliennes), d'initiatives reboisement, d'une économie circulaire et/ou en transition, etc.
- Créer et soutenir des **programmes sur les masculinités alternatives dans les secteurs traditionnellement masculins de l'économie verte** afin de transformer les normes sociales de genre et de faciliter l'entrée des femmes dans ces secteurs.

### **1.5. Financement climat international**

Bien que le mécanisme de financement climat international ne soit pas une obligation reprise *strictu sensu* dans le PNEC, il fait partie des obligations internationales de la Belgique en matière climatique. Ainsi, plusieurs contributions des entités au PNEC mentionnent l'obligation budgétaire prévue pour le financement climat international.

- Au vu du principe des *responsabilités communes mais différenciées* consacré par la CCNUCC et du principe de cohérence des politiques en faveur du développement, les politiques climatiques se doivent d'également **contribuer aux efforts d'atténuation mais aussi d'adaptation dans les pays en développement**, qui sont les plus vulnérables à la crise climatique.
- Au vu du retard pris dans la réalisation de l'objectif collectif de 100 milliards annuels à partir de 2020 et de l'importance de définir un nouvel objectif, plus ambitieux et plus précis en termes de

sous-objectifs, à partir de 2025, il est crucial d'**augmenter le pourcentage des flux financiers mondiaux pour le climat**, publics et privés, dirigés vers et investis dans des solutions climatiques justes du point de vue du genre, en particulier aux niveaux local et rural. Ces financements doivent **notamment porter à 65 % la proportion des financements bilatéraux et multilatéraux marqués pour le climat et destinés à l'égalité des genres**.

### 3. Intégration des approches transversales

Plusieurs approches complémentaires sont à prendre en compte afin de mettre le Plan National Énergie – Climat de la Belgique (PNEC) au service de l'empowerment des femmes et des filles et l'égalité des genres dans les pays partenaires de la coopération belge au développement.

- Ces approches nécessitent une **coordination** claire de la part des responsables, des **ressources humaines et financières** suffisantes, ainsi qu'une **expertise** pour faciliter l'application de ces approches et l'organisation de sessions de **renforcement de capacités**.

#### 3.1. Approche basée sur les droits humains

Les droits humains sont inhérents à chaque personne sans distinction de sexe, d'identité de genre, d'origine ethnique, de situation de handicap, d'âge, d'éducation, d'orientation sexuelle, de religion, etc. Le contexte culturel dans lequel s'effectue le travail doit être pris en compte, sans jamais porter préjudice aux droits et libertés fondamentales des personnes. Les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du PNEC doivent partir d'une **approche basée sur les droits humains (ABDH)**. L'ABDH cherche à **autonomiser et à donner la parole aux titulaires de droits** pour réclamer leurs droits inaliénables, interdépendants, indivisibles et universels, pour participer à leur propre processus de développement et pour **renforcer la capacité des porteurs de devoirs** à respecter, protéger et réaliser ces droits. L'approche intègre de manière transversale les principes-clés suivants: participation pleine et effective, égalité et non-discrimination et inclusion des groupes vulnérables, autonomisation et renforcement des capacités ainsi que transparence et redevabilité.

#### Exemples concrets en lien avec le PNEC :

- Faire une **analyse d'impact du PNEC sur les Objectifs de Développement Durable**, en suivant l'exemple de la méthodologie suivie par le PNEC de l'Espagne, et appliquer des mesures correctrices le cas échéant<sup>6</sup>.
- Mettre en œuvre les recommandations du Rapport du « Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises »<sup>7</sup> qui élabore un **cadre pour la prise en compte des questions de genre applicable aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains** et propose des orientations pour chacun des 31 principes directeurs<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Integrated national energy and climate plan 2021-2030, Annex E. Contribution of the plan to the sustainable development goals of Agenda 2030, pp. 356-359

<sup>7</sup> Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Prise en compte des questions de genre dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Quarante et unième session 24 juin-12 juillet 2019, A/HRC/41/43, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/146/09/PDF/G1914609.pdf?OpenElement>

<sup>8</sup> Pour d'autres outils en la matière : <https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/gender-business-human-rights/tools-guidance/>



- Inclure, à l’instar de l’évaluation faite pour les agrocarburants, l’obligation d’une **évaluation biannuelle de toutes les politiques et mesures du PNEC qui demandent une extraction des ressources naturelles dans des pays extra-communautaires**, tels que l’extraction des minéraux pour la transition écologique, ou l’importation des produits agricoles.
- Inclure dans lesdites évaluations des **critères d’étude obligatoires autour des risques d’induire des changements indirects** sur l’affectation des sols, l’impact sur la biodiversité, l’impact sur les ressources hydriques, l’utilisation des intrants chimiques et des OGM, les services écosystémiques, d’autres problèmes environnementaux. Ainsi que les impacts socio- directs et indirects comme la sécurité (violence faites aux femmes, prostitution...), la souveraineté alimentaire, les conflits autour de la propriété foncière, l’augmentation du niveau de la vulnérabilité climatique, le travail forcé des enfants, les droits des femmes, les droits des peuples indigènes, l’application du principe du consentement préalable, libre et éclairé et le respect des droits humains tout au long de la chaîne d’approvisionnement, les conditions de travail des agriculteurs et agricultrices ou les risques pour la santé et la sécurité hors de l’Union européenne.
- Demander à la DG Énergie et la DG Environnement, en collaboration avec la DGD, de **communiquer les résultats de ces évaluations à la Chambre et au public**, et de les intégrer dans le Rapport d’avancement de l’énergie produite à partir de sources renouvelables en Belgique, soumis à la Commission Européenne dans le cadre de la Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

### 3.2. Double approche en matière de genre

Les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du PNEC doivent intégrer une double approche en matière de genre afin de contribuer aux efforts pour atteindre l’égalité entre les femmes et les hommes. Les **actions spécifiques** en la matière doivent s’accompagner d’une **approche transversale qui intègre systématiquement l’égalité des genres aux différents stades des politiques publiques**.

- **Prendre en compte de manière systématique les différences de situation et de besoin entre femmes et hommes dans tous les projets et programmes visant à atteindre les objectifs du PNEC**, ainsi que ceux de la coopération au développement en lien avec le climat<sup>9</sup>.
- **Investir dans le renforcement de capacité** afin de partager un même langage concernant l’approche sensible au genre et appliquer des outils pertinents et efficaces pour assurer des résultats durables.
- Prévoir des **actions spécifiques qui visent explicitement à corriger des inégalités des genres dans le cadre du PNEC**. Par exemple, inclure une grille d’analyse et des mesures liées à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en conséquence direct des changements climatiques (notamment liés aux migrations climatiques).

#### Exemples concrets en lien avec le PNEC :

- **Former les gestionnaires de dossiers** en lien avec le PNEC sur la dimension de genre et mettre à disposition les moyens pour **récolter les informations sur les différences de situation et de**

<sup>9</sup> L’intégration de la dimension de genre dans le PNEC est également une obligation légale conformément à la Loi Gender mainstreaming du 12 janvier 2007 qui prévoit cette intégration dans toutes les actions du gouvernement fédéral.



**besoin entre femmes et hommes** (statistiques ventilées par genre, consultations avec les femmes et les hommes et les organisations de femmes ...)

- Organiser des **sessions de formation sur le gender mainstreaming** pour les membres des cabinets, de l'administration, des Conseil d'avis et autres comités actifs sur les matières relevant du champ d'action du PNEC.
- **Inclure des personnes disposant d'une expertise technique sur le genre au sein des comités d'experts indépendants sur le climat lorsque ces comités sont mis en place par les autorités.** Les comités d'experts actuellement en cours de développement dans la Région bruxelloise<sup>10</sup> et au niveau Européen<sup>11</sup> peuvent être visés comme des cas pionniers pour tester cette approche.
- Changer le statut du **point focal national genre et climat de la Belgique** dans le cadre du suivi de la CCNUCC de volontaire à **obligatoire** et l'associer au **développement du PNEC**.
- Identifier, sélectionner et appliquer des **outils adéquats pour permettre l'intégration systématique du genre dans la mise en œuvre du PNEC** (p.ex. test genre, budgétisation sensible au genre, manuels de formation, utilisation de marqueurs genre, cibles de financement, etc.)
- **Systématiser l'analyse de genre pour tous les programmes environnementaux, climatiques et énergétiques** afin de **collecter des données ventilées par sexe** permettant d'intégrer des recommandations précises pour l'empowerment des femmes. L'analyse de genre doit devenir un réflexe pour les organismes gouvernementaux, les ONG, les différents bailleurs de fonds, les institutions privées, les organisations syndicales et d'autres parties prenantes qui ont besoin de données ventilées par sexe pour informer les initiatives vertes sensibles au genre. L'analyse peut être menée par des institutions de recherche et universitaires en collaboration avec des expert·e·s en matière de genre.
- **Systématiser l'analyse genre pour tous les instruments législatifs et politiques et mesures (PEM) incluses dans le PNEC**, avec une attention particulière dans ceux susceptibles d'avoir des impacts dans les pays partenaires de la coopération belge (par exemple: inclure des critères de durabilité et d'évaluation en lien avec le genre lors de la transposition au niveau législatif national de la Directive Européenne pour les Énergies renouvelables).
- Identifier les inégalités et les situations de violence (physiques et psychologiques) les plus importantes entre femmes et hommes **et inclure des actions spécifiques dans le PNEC** pour les corriger.

### 3.3. Approche intersectionnelle

Le genre ne peut pas être compris sans considérer d'autres catégories sociales comme l'ethnicité, la classe, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle. Ces catégories sont interdépendantes et se croisent différemment selon les individus ou les groupes, et ce dans des contextes historiques, sociaux, politiques, économiques et géographiques différents. Le principe selon lequel toutes ces identités s'influencent et se renforcent mutuellement est appelé intersectionnalité. Cela joue un rôle dans la

---

<sup>10</sup> Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie - Version coordonnée du 18 décembre 2020,

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table_name=loi)

<sup>11</sup> European Climate Law, [https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/law\\_en](https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/law_en)

**production et la reproduction des inégalités, où les personnes sont discriminées, exclues ou soumises sur la base de certaines de ces caractéristiques.**

Les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du PNEC doivent tenir compte de l'approche intersectionnelle et prendre en compte toutes les différentes couches de discrimination.

- **Considérer les conditions de vulnérabilité des différents groupes cibles et co-construire des solutions basées sur leur résilience face aux problèmes qui les concernent.**
- **Inviter à la table des négociations une diversité de parties prenantes** et prendre en considération les **contributions et les expériences de la société civile locale**, particulièrement celles des mouvements sociaux féministes, des organisations de droits des femmes et des groupes marginalisés.

#### **Exemples concrets en lien avec le PNEC :**

- Lors des **évaluations d'impact** des politiques et mesures contenues dans le PNEC, **croiser l'indicateur genre avec d'autres indicateurs de marginalisation** et mettre en place des **sous-groupes d'analyse** (par exemple: femmes appartements aux groupes indigènes ou des zones rurales vs femmes des zones urbaines).
- Développer des **mécanismes de concertation** entre le **comité chargé du suivi du PNEC** et les **personnes et organisations** disposant d'une **expertise technique sur le genre et d'autres facteurs de discrimination et d'inégalités. Inclure ces expertises** au sein des **comités d'experts indépendants sur le climat** lorsque ces comités sont mis en place par les autorités. Les comités d'experts actuellement en cours de développement dans la Région bruxelloise<sup>12</sup> et au niveau Européen<sup>13</sup> pourraient être pionniers pour tester cette approche.

### **3.4. Approche intégrant les masculinités**

Dans les différents domaines d'action visés par les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du PNEC, **le questionnement (individuel et collectif) des rôles et des attentes liées à la masculinité devrait être intégré.** Il est aussi nécessaire d'identifier et soutenir des **initiatives d'engagement des hommes et des garçons en faveur de masculinités alternatives** qui ne dépendent pas du contrôle et de la domination à l'égard des femmes et des filles afin d'œuvrer à la transformation des rapports de genre.

#### **Exemples concrets en lien avec le PNEC :**

- **Améliorer les connaissances par rapport aux concepts des masculinités** par l'organisation de formations à destination des équipes en charge de la formulation et de l'actualisation des mesures et politiques du PNEC.
- **Évaluer sur base du genre la masse salariale des entreprises les plus polluantes de l'économie belge** pour objectiver la manière dont les « green jobs » bénéficient de manière différenciée aux femmes et aux hommes. **Mettre en place des mesures pour éviter que le marché du travail lié**

---

<sup>12</sup> Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie - Version coordonnée du 18 décembre 2020,

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table_name=loi)

<sup>13</sup> European Climate Law, [https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/law\\_en](https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/law_en)

à l'économie verte et circulaire (« green jobs ») répète la ségrégation professionnelle et sectorielle femmes-hommes (horizontale et verticale) observée sur le marché du travail<sup>14</sup>.

- Investir dans des **programmes de sensibilisation** et des **formations environnementales** centrés sur l'écodépendance<sup>15</sup> et l'interdépendance des êtres humains ainsi que sur la transformation des normes sociales au sein des ménages et sur le marché d'emploi pour **valoriser et partager les soins (aux personnes et à la nature) et le travail reproductif non-rémunéré**.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Lina Neeb  
Présidente du Conseil consultatif Genre et  
Développement



Katinka In't Zandt  
Vice-Présidente du Conseil consultatif Genre et  
Développement



Avis du Conseil Consultatif Genre et le Développement, avec l'appui du groupe de travail « genre et agriculture-climat » composé des organisations suivantes : 11.11.11, CNCD-11.11.11, DGD, Eclasio, Enabel, FOS, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Le monde selon les femmes (présidence du groupe de travail), Oxfam Belgique et Solidagro.

---

<sup>14</sup> L'OIT constate qu'il existe des inégalités considérables entre les genres sous la forme de ségrégation professionnelle et sectorielle. Les études dans 27 pays montrent que l'égalité des genres n'est pas intégrée dans les documents politiques clés sur le développement des compétences pour la transition verte. Sans une reconnaissance claire et des efforts pour réduire l'écart entre les sexes en termes de ségrégation sectorielle/professionnelle et d'accès à la formation, il existe un risque élevé que la transition vers une économie verte ne fasse que perpétuer la situation existante. Par exemple, les femmes sont sous-représentées dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM), et surreprésentées dans le recyclage et la collecte des déchets, qui se caractérisent par de faibles salaires et de mauvaises conditions de travail. Source: International Labour Organization. (2018). World Employment and Social Outlook 2018: Greening with jobs. [https://www.ilo.org/weso-greening/documents/WESO\\_Greening\\_EN\\_web2.pdf](https://www.ilo.org/weso-greening/documents/WESO_Greening_EN_web2.pdf)

<sup>15</sup> L'être humain obtient de la nature ce dont il a besoin pour vivre : eau, nourriture, abri, énergie, minéraux, etc. L'écodépendance désigne cette dépendance matérielle à l'égard de la nature. Elle est liée à la conscience des limites planétaires en termes d'extraction des minéraux, de disponibilité de terres fertiles et d'eau potable, de régénération des cycles naturels. La conception occidentale de l'économie et du progrès repose sur le principe de croissance où la maîtrise de la nature et le dépassement des limites planétaires sont représentés comme des défis à surmonter. La croissance illimitée nie l'écodépendance et mène à la destruction, l'épuisement ou la détérioration des ressources nécessaires à la vie.